

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 décembre 2016

L'an deux mil seize et le 23 novembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 8 décembre 2016 à effet de délibérer sur

- Approbation du compte rendu des séances du 25 octobre 2016
- PLU – arrêté du projet
- Validation du rapport de la CLET pour la voirie
- Avenant n° 1 – convention terre saine et plan d'entretien
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie
- Questions diverses

L'an 2016, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CORNELIUS Richard à M. DUROCHER Denis

Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, GALY Virginie, M. BESSONNET William

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Le compte rendu de la séance du 25 octobre est lu et adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à deux jeunes de la commune, Benoît Salmon et Nicolas Mandon, qui souhaitent créer une association sur la commune.

Cette association aura pour objet de dynamiser la commune avec l'organisation de différents événements et de créer une convivialité entre les habitants de Trois-Palis.

Plusieurs personnes sont déjà bénévoles pour intégrer la future association que se nommera :

BEUB'S and Co événements

Ils demandent à la commune de les soutenir dans leur projet et de leur accorder éventuellement une subvention.

La demande de subvention sera étudiée lors d'un prochain conseil

PLU – Arrêt du projet

Monsieur le Maire informe les membres présents que LOGELIA, souhaite faire une opération d'aménagement de logements sociaux (environ 20) sur un terrain appartenant à la commune, sis rue Ancienne d'Angoulême.

Monsieur KOTSIS, demande si il ne serait pas plus judicieux de faire ce projet sur le terrain situé à la Barboute.

Monsieur le Maire proposera ce terrain lors de sa rencontre avec LOGELIA.

Monsieur le Maire précise que sur le futur PLU, ces deux terrains ne sont pas situés dans un zonage permettant de réaliser cette opération. Il faut donc modifier le zonage en ce sens. De l'intégration de l'une ou l'autre de ces parcelles en zone constructible entrainera la soustraction de surface constructible sur un autre secteur. Cela engendrera également des modifications dans les orientations d'aménagement et dans le rapport de présentation.

Le projet ne peut donc être arrêté dès aujourd'hui.

Ainsi une fois que ces choix auront été opérés, il conviendra d'apporter ces modifications et de prévoir l'arrêt du projet de PLU. Cependant comme le transfert de compétence en planification a lieu à compter du 1^{er} janvier 2017, c'est le Conseil Communautaire du GrandAngoulême qui arrêtera le PLU.

Validation du rapport de la CLECT et restitution voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote du conseil communautaire du 24 novembre, la communauté de communes a voté la restitution de la compétence voirie aux communes, préalablement à la fusion avec le Grand Angoulême

À cette occasion la CLECT a évalué les charges sur la période de référence 2012 à 2015, en faisant une moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur les 4 dernières années, et en définissant un coût moyen communautaire dépensé par la collectivité au km pour la voirie.

Le coût au km en investissement a été évalué à 1447,29 € et en fonctionnement à 198,18 € soit 1645,47€ du km

Pour la voirie, le montant déterminé pour la commune de Trois-Palis est de 15 799,81€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution de la voirie à la commune et sur le montant calculé par la CLECT concernant la commune de Trois-Palis

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la restitution de la compétence voirie à la commune,
- APPROUVE le montant des charges transférées tel qu'évoqué ci-dessus, et le montant de l'attribution de compensation qui en découle.

ADS : Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et les communes adhérentes

Pour pallier l'arrêt des services de l'État de l'instruction des droits des sols (ADS), le GrandAngoulême a décidé, par délibération du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction des droits des sols pour le compte des communes le souhaitant.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des autres communes le désirant.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'Agglomération, et à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'Agglomération, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent les intérêts communaux
- Garantissent le respect des droits des administrés

Et notamment, les obligations que le maire et le GrandAngoulême s'imposent mutuellement.

Le projet de convention ci-joint détaille donc, notamment :

- **L'objet de la convention**

- **Son champ d'application**

- **Les responsabilités des parties** (responsabilité du maire et responsabilité du service commune d'instruction)

- **Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commune d'instruction et la commune**

- **Les modalités de classement – l'archivage – la production de statistiques – la transmission des éléments relatifs aux taxes**

- **Les dispositions financières**, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties et les modalités de paiement

- **Les modalités de gestion du service commun**

Par contre le coût du service ADS était entièrement supporté par la CBC avec la fiscalité perçue. La nouvelle organisation administrative issue de la loi NOTRe a donc pour effet de créer une charge financière nouvelle pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER le projet de convention**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention**
- **DE DEMANDER pour 2017 au GA la gratuité du service ADS pour permettre à la commune de définir comment en assurer le financement**

Validation de la méthode proposée par la CLECT pour l'éventuelle reprise de la compétence bâtiments en 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la perspective d'une reprise de la compétence bâtiment par les communes en 2017, la CLECT du 22 novembre, avec l'aide du Cabinet Stratorial, a proposé une méthode de calcul permettant de déterminer les attributions de compensation qui en découleraient.

Cette méthode a été validée par le Conseil Communautaire du 24 novembre dernier et il est nécessaire que les communes la valide afin qu'elle puisse être reprise par le GrandAngoulême, sous réserve de l'approbation des 38 communes.

Cette méthode s'appuie sur un calcul de base concernant le montant des travaux réalisés entre 2012 et 2015 auquel il convient d'ajouter une pondération tenant compte des investissements à prévoir entre 2016 et 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la méthode de calcul proposée par la CLECT dans le cadre d'un éventuel retour de la compétence bâtiment aux communes en 2017

Approbation de la modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 24 novembre dernier, la communauté de communes CbC a approuvé la modification de l'intérêt communautaire avant la fusion avec le GrandAngoulême, comme suit :

- Aménagement de l'espace communautaire : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zone d'aménagement concerté qui impliquent la compétence communautaire « développement économique »
- Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies situées dans les zones d'activités économiques
- Logement et cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : sont d'intérêts communautaires les actions en faveur de l'habitat suivantes : participer au PIG départemental, ou tout autre dispositif similaire ; la construction, entretien de logements intégrés dans des bâtiments réalisés par la communauté dans l'exercice de sa compétence économique.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus.

Avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour assistance à la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée qu'il avait été autorisé à signer la convention suscitée avec la communauté de communes CBC dans le cadre du dispositif « Terre Saine ».

Dans le cadre de cette convention, le reste à charge pour la commune s'élevait à 1 443€ une fois les subventions obtenues déduites.

Dans la mesure où la région n'a finalement pas versé la subvention, il est nécessaire de revoir le montant de la participation de la commune et d'établir un avenant à cette convention.

La CDC a délibéré le 18 octobre dernier sur ce point et fixé la participation de la commune de Trois-Palis à 2 208 €

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 2 208 euros
- AUTORISE monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 à la convention

Approbation du Plan d'Entretien Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, qu'afin de réaliser une démarche cohérente à l'échelle de la communauté de communes, il avait été choisi d'organiser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Aujourd'hui cette étude est terminée et il en résulte la rédaction d'un plan d'entretien des espaces publics communaux pour chaque commune.

En ce qui concerne notre commune le Plan d'Entretien a été établi par la FREDON, et a été restitué le 25 octobre 2016 et il convient maintenant de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan d'Entretien Communal tel qu'il a été rédigé et présenté par la FREDON

Convention de délégation pour l'organisation du transport scolaire entre la commune de Trois-Palis et la commune de Champmillon

A compter du 1er janvier 2017, du fait de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconnet-et-Charente, la commune de Trois-Palis relève du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion.

En application de l'article L.5216-7 du CGCT, la compétence obligatoire du nouvel EPCI en matière de transports scolaires fait perdre au SIVOS la compétence en matière de transports scolaires.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2017, le SIVOS Trois-Palis - Champmillon ne peut plus organiser le service de transport scolaire entre les écoles situées sur les territoires communaux de Trois-Palis et de Champmillon .

Au regard des caractéristiques du service qui s'étend au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération, la compétence transport relève désormais du Département qui peut confier par convention l'organisation de ce service à une commune, un établissement d'enseignement, une association de parents d'élèves...

Dans l'objectif d'assurer dès le 1^{er} janvier la continuité du service de transport entre la commune de Trois-Palis et la commune de Champmillon, service qui s'inscrit dans une logique de proximité, le Département propose à la commune de Trois-Palis de lui déléguer par convention l'organisation de ce service.

La commune devient alors organisateur de second rang et elle a la responsabilité effective de la définition du service et des points d'arrêts.

Les taux de subvention du Département en vigueur à ce jour, conformément aux critères d'intervention financière fixés par l'Assemblée Départementale, sont les suivants :

- Service d'école primaire : 40 % de la part subventionnable définie par l'Autorité Organisatrice de premier rang ;
- Service organisé dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal : 90 % de la dépense correspondant au parcours le plus direct d'école à école si le service est organisé par un établissement public intercommunal, ou à défaut, 40 % ;
- Service d'école primaire supprimée : 90 % de la dépense correspondant au parcours le plus direct de l'école primaire supprimée à l'école d'accueil ;

- Service organisé dans le cadre d'un regroupement sur classe maternelle : 70 % de la dépense correspondant au parcours le plus direct pour rejoindre l'école maternelle d'accueil sous respect des conditions fixées par le Département dans ce domaine, si le service est organisé par un établissement public intercommunal, ou à défaut, 40 %
En dessous de huit élèves transportés, la base de subvention est calculée à partir d'une part, du trajet direct d'école à école (hors haut le pied) et d'autre part, d'un prix kilométrique forfaitaire de 0,50 € ;
- Service de regroupement sur classe maternelle mis en œuvre dans le cadre de pôles éducatifs : 90 % de la dépense correspondant au parcours le plus direct pour rejoindre l'école maternelle d'accueil (d'école à école) ;
- le trajet à vide dit "haut le pied" est subventionné à hauteur de 40 %, quel que soit le type de service.

Les bases de subvention visées ci-dessus pourront être modifiées à l'occasion d'une éventuelle redéfinition des critères d'intervention financière de l'Assemblée Départementale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le code des transports, notamment l'article L3111-9

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 qui « fixe le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente »

Vu l'arrêté préfectoral créant la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion

Il est proposé de :

- Approuver la convention de délégation « *en matière d'organisation du service régulier public routier créé pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires* » entre la commune de Trois-Palis et la commune de Champmillon
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation afférente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation « *en matière d'organisation du service régulier public routier créé pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires* » entre la commune de Trois-Palis et la commune de Champmillon
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation afférente

Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au départ d'un agent à l'accueil de la mairie suite à une mutation, il convient de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Il propose l'ouverture au public aux jours et horaires suivants :

Lundi	8 h 00 - 12 h00 et 13 h 30 - 18 h 00
Mardi	8 h 00 - 12 h 00
Mercredi	13 h 30 - 18 h 00
Judi	8 h 00 - 12 h 00
Vendredi	8 h 00 - 16 h 30

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les horaires d'ouverture de la mairie, comme proposé par Monsieur le Maire
Dit que les nouveaux horaires seront effectifs à compter du 1er janvier 2017

Questions diverses

- Floriane Charles demande à ne plus faire partie de la commission « associations et vie locales »
- Mme Pommeraud donne un compte rendu de la réunion du 7 décembre, concernant les coffrets ERDF de la RD 72, qui ont été trop enterrés lors des travaux. Un protocole a été établi par les experts, avec un coût horaire négocié avec ERDF pour un total de 9 000 euros, répartis comme suit :
 - 75 % à la charge du SDEG
 - 15 % à la charge du Cabinet ERI
 - 10 % à la charge de la société EiffageLe protocole est en attente de signature.
- Prochain conseil le 17 janvier 2017